



PAR COURRIEL

Le 21 août 2025

N/Réf.: 29477

Objet : Demande d'accès aux documents - décision

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 16 juillet 2025, telle que reformulée le 25 juillet dernier, et visant à obtenir *pour les années 2022 à 2025 (ou la plus récente disponible) les données suivantes, ventilées selon la catégorie d'immigration Regroupement familial :*

1. *Le taux de présence au Québec 1 an, 5 ans et 10 ans après admission à la Régie de l'assurance maladie du Québec ainsi que la proportion d'utilisateurs provenant du regroupement familial comparé à l'ensemble des autres catégories d'immigration;*
2. *Les données de résidence actuelle par région (notamment hors région métropolitaine de recensement de Montréal) ainsi que la proportion d'utilisateurs provenant du regroupement familial comparé à l'ensemble des autres catégories d'immigration;*
3. *L'utilisation des services d'Accompagnement Québec, de Francisation et de Soutien à l'emploi ainsi que la proportion d'utilisateurs provenant du regroupement familial comparé à l'ensemble des autres catégories d'immigration;*
4. *Le nombre de demandes de Certificat de sélection du Québec déposées et approuvées pour le regroupement familial ainsi que la proportion d'utilisateurs provenant du regroupement familial comparé à l'ensemble des autres catégories d'immigration;*
5. *Le taux de rétention sur le territoire et en emploi ainsi que la proportion d'utilisateurs provenant du regroupement familial comparé à l'ensemble des autres catégories d'immigration;*
6. *Le taux de chômage comparé aux autres catégories d'immigration.*

À cet égard, concernant le point 1, conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après « Loi sur l'accès ») (en annexe), nous vous invitons à consulter les tableaux 3b de l'[édition 2022](#) et de l'[édition 2023](#) ainsi que le tableau 4 de l'[édition 2024](#) de la publication *Présence des personnes immigrantes au Québec*. Pour l'année 2025, vous trouverez ci-joint les renseignements demandés.

Quant au point 2, conformément au même article, nous vous invitons à consulter le tableau 11 de l'[édition 2022](#), au tableau 12 de l'[édition 2023](#) ainsi qu'au tableau 13 de l'[édition 2024](#) de la publication *Présence des personnes immigrantes au Québec*. Pour l'année 2025, nous vous invitons également à consulter le graphique 3.10 et le tableau 3.12 du [Recueil de statistiques sur l'immigration au Québec](#).

En ce qui a trait au point 3, nous vous informons que le Ministère ne détient pas les renseignements demandés. Or, la Loi sur l'accès s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions (article 1).

Également, nous vous informons que le « Soutien à l'emploi » est sous la responsabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après « MESS »). Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès (en annexe), nous vous invitons à présenter une demande d'accès auprès de Marie-Michèle Genest, responsable de l'accès aux documents au MESS, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf.

Concernant les points 4 et 6, nous vous transmettons ci-joint les renseignements demandés et détenus par le Ministère. Notez que, pour le point 6, les données fournies proviennent du dernier recensement qui a eu lieu en 2021.

Finalement, en ce qui concerne le point 5, nous vous informons que le Ministère ne détient pas les renseignements demandés. Or, la Loi sur l'accès s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions (article 1). Ainsi, comme pour le point 3, nous vous invitons à vous adresser au responsable de l'accès du MESS pour le volet de la demande qui vise à obtenir des données relativement à l'emploi.

Notez que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-laccès-aux-documents-dorganismes-publics/.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Originale signée par :

Isabelle Chabot
Responsable substitut de l'accès
aux documents et de la protection
des renseignements personnels

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion. Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Tableau
Taux de présence (en %) en janvier 2025 de la population immigrante admise au Québec de 2014 à 2023
selon la catégorie d'immigration et l'année d'admission

Catégorie	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Immigration économique											
Travailleurs qualifiés	67,5	70,9	71,8	68,1	71,3	73,3	82,3	89,1	85,5	82,0	76,5
Gens d'affaires, total	16,4	15,2	15,6	16,8	18,9	19,5	32,1	28,7	21,5	22,6	19,3
• <i>Entrepreneurs et travailleurs autonomes</i> ¹	55,0	58,2	54,6	60,7	68,0	69,1	76,5	71,1	54,3	37,3	58,2
• <i>Investisseurs</i>	14,0	12,7	13,8	14,2	16,7	16,7	30,0	26,7	20,2	22,2	17,4
Autres économiques ²	89,1	91,2	92,9	92,6	92,2	94,9	91,0	96,8	94,3	81,8	92,2
Total	61,9	61,6	64,3	61,0	64,3	66,0	78,1	85,3	78,2	71,7	69,1
Regroupement familial											
Époux, conjoints, partenaires	82,7	83,9	85,0	86,0	86,4	87,6	88,2	84,6	88,3	83,0	85,5
Enfants	78,4	73,7	78,6	79,8	81,1	83,4	82,2	84,6	85,3	81,2	81,1
Adoption internationale	91,3	95,4	96,4	91,8	91,1	100,0	100,0	96,0	100,0	85,7	94,4
Parents ou grands-parents	63,3	67,5	65,5	68,5	73,2	73,9	80,0	75,1	69,9	65,9	70,0
Autres parents	85,1	87,2	80,6	76,4	89,5	90,2	94,1	79,7	91,4	86,3	85,9
Total	80,2	81,7	82,4	82,8	84,2	84,5	87,1	83,4	84,5	78,9	82,9
Réfugiés et personnes en situation semblable											
Réfugiés pris en charge par l'État	71,1	84,5	71,6	84,8	80,3	88,7	85,2	73,7	88,5	83,1	80,2
Réfugiés parrainés et autres réfugiés	79,8	80,5	79,7	76,5	71,4	71,8	64,6	82,6	76,8	78,1	75,7
Réfugiés reconnus sur place	80,5	81,4	80,8	80,0	78,6	80,0	80,6	81,9	84,8	85,3	81,5
Membres de la famille d'un réfugié ³	81,8	82,2	79,6	78,2	81,4	80,5	78,7	79,0	86,4	83,4	81,6
Total	77,6	81,8	77,4	78,8	75,7	77,4	75,8	80,5	83,8	82,7	79,2
Autres immigrants⁴	82,4	87,7	89,4	85,8	86,8	90,6	87,2	82,1	85,6	85,0	85,6
Total	67,8	69,6	70,9	69,5	71,4	72,7	80,6	83,9	80,3	74,4	74,0

- Notes:**
1. Pour des raisons de protection de renseignements personnels, les catégories *Entrepreneurs* et *Travailleurs autonomes* ont été regroupées.
 2. Cette sous-catégorie comprend notamment les aides familiaux.
 3. Membres de la famille d'un réfugié reconnu sur place.
 4. Demanderesses et demandeurs non reconnus du statut de réfugié et cas d'ordre humanitaire.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration,
 Direction de la recherche, de la veille et de l'analyse, Banque de données sur la présence.

Tableau 1: Nombre de demandes de certificats de sélection déposées pour le regroupement familial ainsi que la proportion des demandes déposées provenant du regroupement familial comparativement à l'ensemble des catégories d'immigration

Année de réception	Nombre de demandes de certificats de sélection du Québec déposées			La proportion du regroupement familial par rapport au total des demandes déposées
	Catégories d'immigration		Total des demandes déposées	
	Regroupement familial ¹	Autres catégories d'immigration ²		
2022	13 833	18 909	32 742	42,25%
2023	13 673	36 374	50 047	27,32%
2024	12 494	47 305	59 799	20,89%
2025 (au 30 juin)	7661	10 560	18 221	42,04%
Total	47 661	113 148	160 809	29,64%

Tableau 2 : Nombre de demandes de certificats de sélection acceptées pour le regroupement familial ainsi que la proportion des demandes acceptées provenant du regroupement familial comparativement à l'ensemble des catégories d'immigration

Année de déccision	Nombre de demandes de certificats de sélection du Québec acceptées			La proportion du regroupement familial par rapport au total des demandes acceptées
	Catégories d'immigration		acceptées	
	Regroupement familial ¹	Autres catégories d'immigration ²		
2022	13 096	16 397	29 493	44,40%
2023	13 574	25 354	38 928	34,87%
2024	11 246	33 929	45 175	24,89%
2025 (au 30 juin)	7884	16 502	24 386	32,33%
Total	45 800	92 182	137 982	33,19%

Notes :

¹ Demandes d'engagement d'un parrain dans le cadre du programme de regroupement familial.

² Inclut les programmes économiques (Programme de l'expérience québécoise, Programme des travailleurs qualifiés, trois programmes pilotes et programme des gens d'affaires), les programmes pour réfugiés (réfugiés parrainés, réfugiés pris en charge par l'état et réfugiés reconnus sur place) ainsi que les cas humanitaires (anges gardiens et autres situations humanitaires).

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG).

Taux de chômage¹ de la population âgée de 15 ans et plus, selon le statut à l'immigration, Québec, 2021.

Catégories d'immigration	Taux de chômage (%)
Regroupement familial	11,7
Immigration économique	8,4
Travailleurs qualifiés	8,2
Gens d'affaires	11,7
Aides familiaux et autres économiques	8,2
Réfugiés et personnes en situation semblable	12,9
Réfugiés pris en charge par l'État	12,0
Réfugiés parrainés	12,9
Réfugiés reconnus sur place et membres de la famille	13,4
Autres ²	12,0
Population immigrée	10,1
Population native	6,9
Résidents non permanents	10,2
Population totale	7,6

1. Taux de chômage de la population âgée de 15 ans et plus dans la semaine de référence du recensement de 2021 (semaine du 2 ou 8 mai 2021).

2. Cette catégorie comprend les personnes immigrées qui ont reçu le statut de résident permanent dans le cadre d'un programme qui ne fait ni partie de la catégorie de l'immigration économique, ni du regroupement familial, ni des réfugiés.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2021 (CO-2439 Tableau 12).

Produit par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion.